

Règlement intérieur ALSH, APS*

de La Planche (à partir de Janvier 2019)

**ALSH : Accueil de loisirs sans hébergement, APS : Accueil périscolaire*

Adresse et coordonnées de l'accueil de loisirs :

APS/ALSH, 2 bis rue du Stade, 44140 La Planche.

Tél : 02.40.31.46.47 adresse mail : bande-zigs.laplanche@orange.fr

Blog de l'association: <http://alshapslaplanche.fr>

La Maison de l'Enfance de La Planche est un lieu d'accueil associatif pour les enfants de 3 ans ou moins de 3 ans dès lors qu'il y a scolarisation effective en niveau petite section de maternelle, jusqu' à 12 ans. Des activités, ludiques et pédagogiques, encadrées par une équipe d'animation, y sont proposées. Celle-ci accompagne les enfants dans tous les temps de la vie quotidienne.

Chaque famille doit remplir un dossier d'inscription annuel (valable 1 an de sept à août de l'année suivante, documents à retirer à la maison de l'enfance)

Un dossier est composé de :

- Une fiche familiale
- Une fiche sanitaire par enfant
- Une attestation d'assurance
- L'attestation CAF ou MSA (si le quotient familial n'est pas fourni le tarif maximum sera appliqué)
- Du récépissé signé du règlement intérieur
- D'un RIB en cas de règlement en prélèvement automatique. (Reconduit tacitement chaque année, cependant il est impératif de nous communiquer tout **changement de coordonnées bancaires**)

TOUTE FAMILLE QUI N'AURA PAS SON DOSSIER COMPLET SE VERRA REFUSER L'ACCUEIL DE L'ENFANT MEME OCCASIONNELLEMENT.

Une adhésion annuelle à l'AFR est obligatoire (carte 17 euros), les cartes seront désormais actives à compter de 3 dates : septembre, janvier et juillet de chaque année.

Pour l'accueil périscolaire et l'ALSH, les règlements se font à **l'ordre de l'AFR**, et peuvent être effectués en prélèvement automatique. En cas d'incidents de paiement survenus du fait de la famille (provision insuffisante, changement de RIB non signalé...), les frais bancaires vous seront refacturés.

Pour les paiements en chèque ou espèces, chaque facture doit être réglée **individuellement**, les comptes APS et ALSH étant différenciés.

TOUT RETARD DE PAIEMENT AU DELA DE 30 JOURS SUSPENDRA L'UTILISATION DES SERVICES

Les tarifs d'accueil de loisirs et de périscolaires pourront être réévalués chaque 1er Janvier, les quotients familiaux seront mis à jour sur la facture de Février.

Nous sommes un service subventionné, entre autres par la CAF et la MSA, qui nous imposent, un taux d'encadrement et un règlement intérieur. Ce dernier mentionne que **les enfants doivent être accompagnés à l'entrée et à la sortie du centre par une personne responsable (minimum 14 ANS). A son arrivée, chaque enfant doit être accompagné jusqu'à l'intérieur du bâtiment et aucun enfant ne peut quitter la maison de l'enfance sans être accompagné.** Pour une sécurisation optimum du site il est demandé aux familles d'utiliser le visiophone et **de bien refermer le portail en entrant et en sortant.**

Lorsque vous déposez votre enfant le matin et que vous venez le rechercher le soir, **il est obligatoire de vous présenter à l'accueil** pour que nous puissions noter l'arrivée et le départ de l'enfant (accueil à l'intérieur du bâtiment principal).

Il est interdit aux enfants, même accompagnés de leurs parents d'appuyer sur le bouton de la cour extérieure qui ouvre le portail.

Une décharge signée devra être produite pour autoriser une tierce personne même un frère ou une sœur aînés à venir chercher votre enfant.

1-L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

A- Horaires d'ouverture et tarification

Il est ouvert en période scolaire, du lundi au vendredi.

Les horaires sont les suivants :

- **le matin de 7H à 8H45,**
- **le soir de 16H15 à 19H, sauf le vendredi soir de 16H15 à 18H30**

La tarification se fait à la 1/4h en fonction du quotient familial de la famille, tout 1/4 h entamé est dû. Le tarif est affiché à l'accueil de la maison de l'enfance.

B- Inscriptions et facturation

Nous vous proposons de remplir la fiche d'inscription (envoyée par mail) au mois, à la semaine ou à l'année si les inscriptions sont régulières (cocher sur la fiche d'inscription, la ou les cases en cas d'inscription identique), et de la glisser dans la boîte aux lettres du centre.

Tout enfant non inscrit ne pourra pas être accepté à l'accueil périscolaire.

La facture est établie en fin de mois, et envoyée par mail en début de mois suivant.

La capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance est de 72 enfants. Nous passons à une capacité d'accueil de 84 enfants avec la mise à disposition de la salle de motricité les lundi, mardi et jeudi soir.

C- Absence

Tout désistement devra être signalé à l'équipe au plus tard le jour même, avant l'heure d'inscription effective donnée par les parents.

Sans information un quart d'heure sera facturé par enfant.

D- Retard

Tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil périscolaire (19h le lundi, mardi, jeudi et 18h30 le vendredi) sera majoré de 10 euros.

E- Divers

Un petit déjeuner est proposé jusqu'à 8h00. Il est facturé 0.60 cts.

Le goûter est servi dès l'arrivée au centre et facturé 0.60 cts. Pour ne pas perturber le bon déroulement des goûters, **il est interdit de venir chercher les enfants avant 16h45.**

Il est conseillé de prévoir une paire de chaussons (notée au nom de l'enfant qui restera à la Maison de l'Enfance) ainsi que le nécessaire pour se brosser les dents (le tout dans une petite trousse individuelle qui sera stockée dans le cartable de l'enfant).

Les parents ne sont pas autorisés à prendre leur enfant sur le trajet école-maison de l'enfance.

LES DEVOIRS : L'accueil périscolaire est avant tout un moment d'accueil, de loisirs et de détente. L'accueil périscolaire n'est pas un temps de soutien scolaire ni une aide aux devoirs. Cependant les enfants qui sont en capacité de travailler seuls, ont la possibilité **de faire leurs devoirs en autonomie** dans une pièce calme (salle lecture) de 17h à 17h20, et uniquement durant ce créneau horaire en périscolaire. Ce temps n'a pas vocation à se substituer à la responsabilité des parents dans le suivi et la vérification des leçons.

2-L'ACCUEIL DE LOISIRS DU MERCREDI

A-Horaires d'ouverture et tarification

Il est ouvert tous les mercredis sur temps scolaire.

Proposé à la journée ou à la demi-journée comme suit :

- à la journée de 9h à 17h.
- à la demi-journée : de 9h à 12h (sans repas)
de 9h à 13h30 (avec repas)
de 12h00 à 17h (avec repas)
de 13h30 à 17h (sans repas)

Un accueil péri centre existe à partir de 7h le matin et jusqu'à 19h00 le soir.

Le tarif de l'accueil de loisirs est déterminé en fonction des Quotients familiaux (Q.F) des familles.

Le tarif de l'accueil péri-centre se fait en fonction de votre quotient familial.

La CAF et la MSA participent aux financements des journées ALSH, aides déduites des tarifs proposés.

B-Inscriptions et facturation

Il est obligatoire d'inscrire les enfants par le biais de la fiche d'inscription mensuelle (envoyée par mail) et ce **jusqu'au jeudi précédent. Après cette date, les inscriptions se feront en fonction des places disponibles.** Pour tous renseignements, voyez auprès de la directrice, (le lundi de 8h00 à 17H, le mardi de 8H à 17H, le mercredi de 9H à 11H et le jeudi de 13H30 à 19H, le vendredi de 7H à 11H).

La facture est établie en fin de mois, et envoyée par mail en début de mois suivant.

La capacité d'accueil de la Maison de l'Enfance est de 84 enfants.

C-Absence

Tout désistement pour convenance personnelle (sauf maladie de l'enfant appuyée par un certificat médical) doit être signalé le jeudi de la semaine précédente. Dans le cas contraire, la journée sera due.

D-Retard

Tout retard des parents après l'heure de fermeture de l'accueil de loisirs (19h le mercredi) sera majoré de 10 euros.

E-Divers

Un petit déjeuner est proposé jusqu'à 8h00. Il est facturé 0.60 cts.

Le repas du midi et le goûter sont fournis.

Il est conseillé de prévoir une paire de chaussons.

L'équipe d'animation n'assure **aucun accompagnement** vers les activités extérieures.

Les devoirs sont effectués uniquement sur le temps imparti en périscolaire : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Aucun enfant ne peut quitter la Maison de l'Enfance sans être accompagné **même pour son activité sportive**, idem pour le retour de l'activité sportive.

3 – L'ACCUEIL DE LOISIRS DES VACANCES SCOLAIRES

A-Horaires d'ouverture et tarification

Ouvert deux semaines pour les vacances de Février, de Pâques et de la Toussaint.

Fermé aux vacances de Noël.

Ouvert au mois de juillet et fin août.

Les inscriptions se font à la journée ou à la semaine avec une sortie hebdomadaire plus une sortie piscine pendant les grandes vacances.

Ouvert de 9h à 17h.

Un accueil péri centre est proposé en fonction des besoins des familles, **il est nécessaire pour la bonne organisation générale de l'ALSH que ces demandes de péri centre soient respectées par les parents.**

Pendant l'été, il est proposé des mini-camps par tranches d'âge différentes, des nuitées pour les plus jeunes et des activités spécifiques aux 9-11 ans.

Le tarif, des journées, des semaines et des mini-séjours, est déterminé en fonction des quotients familiaux des familles.

Le tarif de l'accueil péri centre se fait en fonction de votre quotient familial.

La CAF et la MSA participent aux financements des journées ALSH. Ces aides ont déjà été déduites des tarifs proposés.

B-Inscriptions et facturation

Votre dossier d'inscription devra être complet avant la permanence des mini-séjours, n'hésitez pas avant la date à vous présenter à l'accueil de loisirs et périscolaire afin de demander un dossier d'inscription.

Pour les inscriptions été, pas de permanence d'organisée, vous pouvez déposer votre fiche auprès de la directrice, ou dans la boîte aux lettres de l'ALSH/APS, cette fiche d'inscription été est à retirer à l'ALSH/APS.

Aucune inscription ne sera faite sur le temps de l'accueil périscolaire.

Aucune demande d'inscription ne sera acceptée après la date limite d'inscription.

Toute inscription a une journée spéciale implique une inscription à une autre journée centre dans la même semaine.

Pour les mini-séjours, (activité accessoire), les inscriptions doivent se faire pendant la permanence voir au delà s'il reste des places. Les mini-séjours sont ouverts à tous, **mais nous donnerons priorité aux enfants qui ont participé à l'accueil de loisirs (mercredis, vacances scolaires) régulièrement (10 journées d'inscriptions minimum) depuis septembre de l'année scolaire en cours.** Les autres familles seront dans un premier temps sur liste d'attente, puis ajoutées dès le lendemain de la permanence sur la liste définitive en fonction des places restantes. La directrice avertira chaque famille des places disponibles sur l'ALSH de la Planche ainsi que sur les ALSH de la Communauté d'agglomération.

Afin de garantir la qualité de nos mini-séjours, nous limitons à **24 places chaque séjour, et 20 places pour la nuitée des petits.**

Lors des mini-séjours, un comportement irrespectueux et conflictuel d'un enfant pourra engendrer l'expulsion de ce dernier, sous la seule appréciation de la directrice de l'ALSH et de l'animateur référent du camp.

C-Absence

Toute journée d'absence non justifiée par un **certificat médical** ne sera pas remboursée.

D-Divers

Un petit déjeuner est proposé jusqu'à 8H. Il est facturé 0.60 cts

Le repas du midi et le goûter sont fournis.

Il est conseillé de prévoir une paire de chaussons, une brosse à dent et un gobelet pour les enfants qui prennent leur petit déjeuner au centre.

Prévoir des vêtements peu fragiles, nous déclinons toute responsabilité en cas de taches ou accrocs.

4-ATTITUDES GENERALES

Chacun doit veiller à utiliser un langage correct avec les autres enfants et également avec les adultes.

Les locaux utilisés servent à plusieurs activités, en conséquence il est important de les conserver en parfait état et de respecter le matériel collectif. Le matériel détérioré par un enfant lui sera remis pour qu'il en effectue la réparation ou le remplacement.

Le respect de soi, des autres et du matériel doit être observé dans l'enceinte de la Maison de l'Enfance comme à l'extérieur.

En cas de comportement irrespectueux envers les autres, les animateurs prendront contact avec les parents.



Merci de nous retourner le document ci-après daté et signé

Madame, Monsieur :

Responsable de :

Ont bien pris connaissance du règlement intérieur de l'accueil périscolaire et de loisirs de la Maison de l'Enfance et l'acceptent. OUI NON

Et acceptent aussi que leur enfant soit pris en photos ou filmé par les animateurs ou intervenants extérieurs (journalistes, site internet AFR ou CCVC...) OUI NON

Dorénavant nous pourrions consulter votre quotient par l'intermédiaire de CAF pro.

Accepte

n'accepte pas

Merci de nous signaler votre désaccord, dans ce cas vous devrez fournir une attestation CAF avant le 31 janvier ou le cas échéant vous acquittez de la somme forfaitaire maximale.

Date :

Signature de parents :

*Signature de l'enfant :
(À partir de 7 ans)*

N.B. Ce règlement est susceptible d'être modifié ultérieurement.